

**HAZEBROUCK**  
La ville qui vous ressemble

Centre Communal d'Action Sociale

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  
DU 8 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 23 Novembre 2022.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mr Jean-Pierre BAILLEUL	Adjoint au Maire
Mme Josette DELECOEUILLERIE	Conseillère Municipale Déléguée
Mme Sophie ANDRÉ	Conseillère Municipale
Mr Michaël LECLERCQ	Conseiller Municipal
Mme Catherine DEPELCHIN	Conseillère Municipale ( <i>jusqu'à 18H30</i> )
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mme Blandine DENDIEVEL	Administratrice
Mr Bernard MONNIEZ	Administrateur
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE	Administratrice
Mme Anne FONTAINE	Administratrice

• **ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, **donne pouvoir** à Mme Florence BRISBART  
Mme Marie-Josée BOUQUET, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mme Josette DELECOEUILLERIE  
Mr Dominique RYNGAERT, Administrateur, **donne pouvoir** à Mme Blandine DENDIEVEL

• **ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Stéphanie ZINOUT Administratrice

• **ABSENT NON EXCUSÉ :**

Mr Fabrice PERLEIN Conseiller Municipal

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2022
2	<u>Délibération 22-40</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs
3	<u>Délibération 22-41</u> <u>Aide Sociale 8.2</u> – Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce », la Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale
4	<u>Délibération 22-42</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Temps de travail annuel des agents communaux – Mise en place des 1 607 heures – Approbation du protocole d'accord
5	<u>Délibération 22-43</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°2
6	<u>Délibération 22-44</u> <u>Finances Locales 7.1</u> – Autorisation d'engagement
7	<u>Délibération 22-45</u> <u>Aide Sociale 8.2</u> – Aides facultatives – Demande d'aide financière exceptionnelle
8	<u>Délibération 22-46</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à des avancements de grade
9	<u>CR 22-03</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décisions <u>Finances Locales</u> - Don - Legs
10	Questions diverses

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2022**

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2022 appelle à des commentaires :

- Blandine Dendievel : annonce ne pas être d'accord avec la rédaction du procès-verbal sur le sujet du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, ou elle n'a pas compris l'enjeu (page 9). Depuis ce conseil d'administration, les membres n'ont pas eu de retour sur la piste à creuser avec l'hôpital. Après les échanges sur ce sujet, Mr le Maire, Président du CCAS, semblait pressé de partir. Peut-être n'a-t-elle pas été assez attentive. L'avis qu'elle a exprimé portait sur la piste avec l'hôpital et non sur la fermeture du SAAD. Il faut absolument étudier la possibilité d'avoir des infirmières à disposition pour maintenir le service et devenir service autonomie.
- Béatrice Veit-Torrez : pense que si cela est réalisable, il faut effectivement prendre le temps de creuser cette piste et aller au bout de la démarche pour ensuite acter les choses. Il est à noter quand même que 4 SAAD ferment sur le Département du Nord et que cela n'est pas accepté du tout.
- Stéphanie Fenet : note des interprétations différentes chez certains membres du Conseil d'Administration, il est important ce soir d'être très clair dans les propos. La démarche est clairement engagée et aujourd'hui un peu plus de 40 dossiers de bénéficiaires ont été transférés vers une autre structure d'aide à domicile et l'accompagnement RH a démarré pour les agents.
- Josette Delecoeuillerie : rappelle que la fermeture n'est pas pour maintenant, cela se fait un peu à la fois.
- Blandine Dendievel : dit que la situation est catastrophique.
- Stéphanie Fenet : répond que la fermeture sera probablement effective avant le 31 décembre 2023 car bon nombre de bénéficiaires ne souhaite pas prendre de risque de trop attendre (car départs volontaires potentiels d'agents) et souhaitent être rassurés quant au transfert de leur dossier.
- Josette Delecoeuillerie : explique avoir eu un contact avec le Directeur des Papillons Blancs qui évoque une reprise possible du personnel.
- Stéphanie Fenet : répond qu'elle rencontre prochainement le Directeur des Papillons Blancs mais qu'elle est en contact direct depuis un moment déjà avec la Directrice de l'ADPH qui a aussi participé au Job Dating organisé il y a quelques jours et qui porte ses fruits.
- Blandine Dendievel : rappelle que si l'agent ne souhaite pas de rupture conventionnelle, il y aura forcément un licenciement et cela représentera un coût important.
- Stéphanie Fenet : rappelle aussi la grande difficulté à recruter dans ce service, faute de candidatures.
- Sophie André : note le manque d'attractivité de ces métiers d'auxiliaire de vie et d'aide à domicile. Au plus il y a un manque de personnel, au plus nous entrons dans la maltraitance.
- Béatrice Veit-Torrez : rappelle qu'il faut accompagner le mieux possible les bénéficiaires et les agents et en même temps étudier une convention de partenariat avec l'hôpital pour aller vers un SSIAD.
- Stéphanie Fenet : demande comment peut-on trouver facilement du personnel ?

- Béatrice Veit-Torrez : répond que malheureusement sur ce point il n'y a pas de solution à ce jour.
- Florence Brisbart : se réfère à son activité professionnelle et explique le CHU rencontre les mêmes difficultés.
- Béatrice Veit-Torrez : pense qu'il n'y aura pas de solutions immédiates.
- Stéphanie Fenet : explique que, suite à l'Analyse des Besoins Sociaux, le CCAS va travailler sur un nouveau projet seniors.
  
- Blandine Dendievel : note que les autres structures d'aide à domicile finiront par rencontrer les mêmes problèmes et rappelle à Mmes Brisbart et Delecoeuillerie qu'en réalité ce sont elles, avec Mr le Maire, qui ont décidé de cette fermeture du SAAD, pas le Conseil d'Administration.
- Béatrice Veit-Torrez : pense que le Gouvernement ne mesure pas les conséquences dramatiques. Elle propose qu'une lettre ouverte soit envoyée au Président de la République, au Ministère, et au Préfet. Le territoire est clairement abandonné en termes de services humains de proximité. De plus, l'état des personnes va se dégrader.
- Sophie André : explique que quel que soit les établissements, les financeurs et évaluateurs nous tombent dessus. Depuis la loi de 2002, des choses ont changé et une place est donnée aux seniors, mais avec en parallèle de moins en moins de financements. On constate aussi de plus en plus de manifestations dans les rues. Il faut faire un choix entre être maltraitant ou externalisé. En tout état de cause, le souci doit rester la personne.
- Blandine Dendievel : se dit d'accord avec cela mais repose la question à savoir si la situation sera meilleure ailleurs ?
- Josette Delecoeuillerie : rappelle aussi que le déficit de ce service augmente.
- Blandine Dendievel : peu importe pour elle. Elle pose la question aussi du pourquoi d'arrêts maladie aussi nombreux.
- Stéphanie Fenet : répond qu'il y a d'abord les difficultés du métier (risques musculo squelettiques), et également la fatigue engendrée par le remplacement des collègues absents et des collègues non remplacés faute de candidatures.
- Stéphanie Fenet : souhaite une position très claire des membres du Conseil d'Administration.
- Béatrice Veit-Torrez : après ces échanges, elle souhaite que la démarche engagée se poursuive, à savoir il faut continuer de sortir les bénéficiaires mais en les accompagnant.
- Blandine Dendievel : pense que le CCAS a le temps pour les agents titulaires. Elle pense aussi que tout cela a été trop vite.
- Béatrice Veit-Torrez : revient sur le travail à engager avec l'hôpital en vue d'un service autonomie. Le SAAD du CCAS pourrait prendre en charge par exemple les courses, les conduites, le ménage, etc... et l'hôpital se chargerait des soins. Cela pourrait être imaginé dans le cadre du nouveau projet seniors avec le cabinet de l'ABS. On pourrait faire une pause dans les visites à domicile actuellement engagées et imaginer une passerelle possible pour fin janvier.
- Sophie André : pense que concrètement il n'y aura pas de solution miracle. Il faut dès maintenant trouver des solutions pour nos seniors au regard de la situation.
- Béatrice Veit-Torrez : parle d'une extension du SAAD du CCAS.
- Sophie André : rappelle que la presse n'a pas relaté la réalité des choses.

- Florence Brisbart : informe qu'un CHSCT exceptionnel a eu lieu la semaine dernière. Mr le Maire a bien expliqué la situation et les syndicats ont compris. Un véritable accompagnement RH est engagé.
- Blandine Dendievel : répond que cet accompagnement est tout à fait normal.
- Jean-Pierre Bailleul : explique que ce matin il a tenu la Présidence du bureau de vote des élections professionnelles. Sur 2 heures, il a rencontré environ 30 agents. Au moins 3 lui ont parlé de l'absentéisme. Concernant le devenir du SAAD, un agent RH qui était à côté de lui expliquait déjà recevoir des demandes de rendez-vous d'agents qui ont trouvé d'autres pistes de travail ailleurs. La machine est enclenchée.
- Florence Brisbart : pense que cela peut être aussi une opportunité de faire autre chose via des formations.
- Sophie André : a pu participer à la présentation du bilan social de la Mairie. L'absentéisme est très important sur la collectivité.
- Blandine Dendievel : se dit d'accord avec tout ce qui est dit ici mais cela reste trop précipité.
- Béatrice Veit-Torrez : confirme qu'il faut continuer d'accompagner pour ne plus maltraiter.
- Florence Brisbart : rappelle aussi que certains agents du SAAD ont plus de 300 heures à récupérer. Cela n'est plus possible.
- Béatrice Veit-Torrez : rappelle sa proposition de lettre ouverte.
- Catherine Depelchin : tient à souligner que Stéphanie Fenet, directrice du CCAS, fait tout ce qu'elle peut sur ce dossier. Elle lui apporte son soutien.
- Blandine Dendievel : décide de s'abstenir sur l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022.

**Les autres membres présents : approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022.**

- Josette Delecoeuillerie : repose la question à savoir si le CCAS continue ce qui a été engagé sur le SAAD ?
- Béatrice Veit-Torrez : confirme qu'il faut continuer car pas le choix pour le moment, nous avons le couteau sous la gorge
- Blandine Dendievel : complète en rappelant qu'il faut aussi voir quand même avec l'hôpital pour envisager un futur service autonomie et explorer tous les liens possibles.
- Josette Delecoeuillerie : confirme qu'elle prendra rendez-vous avec la Direction de l'hôpital.
- Béatrice Veit-Torrez : évoque le CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) qui propose une meilleure organisation de l'offre de soins. Des choses sont à creuser et à voir avec eux également. Un centre de santé pluridisciplinaire a été abordé. Des choses se dessinent et il faut travailler ensemble. Il avait été demandé à Mr le Maire de participer à tous ces liens. Notre territoire est trop oublié.
- Elisabeth Révillion : demande qui fera la lettre ouverte.
- Florence Brisbart : répond que ça sera Mr le Maire.
  
- Blandine Dendievel : souhaite aussi évoquer la question des sans abris avant de démarrer l'ordre du jour.

- Florence Brisbart : répond qu'une réunion a justement eu lieu hier avec l'AAES. La pose de cloisons est nécessaire au rez-de-chaussée pour accueillir une 3<sup>ème</sup> personne (1 personne par chambre pour assurer sécurité et intimité). L'ouverture du lieu est proche.
- Blandine Dendievel : demande pourquoi cette 3<sup>ème</sup> chambre ne peut pas se faire au 2<sup>ème</sup> étage ?
- Florence Brisbart : répond que l'AAES ne le souhaite pas.
- Bernard Monniez : demande comment l'AAES est financée ?
- Stéphanie Fenet : répond que l'association est financée principalement par la DDETS (ex DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale).
- Bernard Monniez : demande ce que le CCAS finance ?
- Florence Brisbart : répond que le CCAS ne finance rien.
- Blandine Dendievel : lors du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022, il avait été évoqué le financement d'une partie d'un poste de travailleur social. Elle aimerait aussi pouvoir avoir la convention tripartite.
- Florence Brisbart : répond qu'il s'agissait des 10 000 € que la CCFI versait chaque année pour le fonctionnement de la Halte Solidaire. L'AAES ne souhaite finalement pas solliciter ce financement CCFI.
- Bernard Monniez : note qu'on parle maintenant de 3 places de mise à l'abri.
- Florence Brisbart : rappelle que si une personne est rencontrée pendant la Maraude, elle ne pourra pas se présenter immédiatement au SAS du foyer abbé Pierre. Il faudra d'abord contacter le 115.
- Bernard Monniez : pose la question à savoir s'il n'y a plus de place au foyer Abbé Pierre, le CCAS finance-t-il des nuitées d'hôtel ?
- Florence Brisbart : répond qu'il s'agira plutôt de remettre couvertures et boissons chaudes.
- Sophie André : précise que c'est le 115 qui a les financements pour des nuitées d'hôtel. Elle travaille dans un centre d'hébergement d'urgence et confirme que c'est le SIAO (115) qui oriente.
- Stéphanie Fenet : confirme que le 115 a des financements pour des nuitées d'hôtel mais bien entendu limités. Cela ne se fait pas systématiquement.
- Bernard Monniez : rappelle que le public majoritairement accueilli à la Halte Solidaire venait du foyer Abbé Pierre et était en situation d'exclusion de l'établissement. L'AAES accueillera-t-elle des personnes qu'elle aura elle-même mises dehors ?
- Sophie André : rappelle que l'objectif pour une personne qui a été sanctionnée, n'est pas de la positionner sur une même structure. Le rôle de la SIAO est de diriger ailleurs.

### 18h30 : Catherine Depelchin quitte la séance suite à une autre obligation.

- Bernard Monniez : évoque également les soucis d'addiction. A la Halte Solidaire, le gardien veillait. Comment va se comporter l'AAES sur ce public ?
- Florence Brisbart : répond que le suivi de l'AAES est intéressant. Ils orienteront vers une autre solution plus adaptée.
- Bernard Monniez : sauf s'il s'agit d'un public qu'ils ont déjà mis dehors.
- Béatrice Veit-Torrez : pensait que la structure allait démarrer avec 6 places. Maintenant il n'en est évoqué plus que 3.

- Florence Brisbart : répond qu'il s'agit de 3 places pour le moment. Mais l'AAES cherchera des subventions pour évoluer sur 6 places. Elle rappelle que l'Etat demandait au CCAS d'ouvrir désormais jour et nuit sans financement si cela ne se faisait pas sur toute l'année.
- Bernard Monniez : rappelle que la Halte Solidaire accueillait souvent du public qui venait du foyer Abbé Pierre. Il voit mal comment ces personnes intégreront le nouveau SAS de mise à l'abri.
- Florence Brisbart : pense que ces personnes-là ne seront peut-être plus sur le territoire.
- Sophie André : rappelle que le but est bien de les réinsérer.
- Bernard Monniez : se dit surpris que l'on se contente du foyer abbé Pierre.
- Anne Fontaine : explique qu'au secours catholique ils ont reçu récemment 3 personnes sans abris.
- Sophie André : relate le fait que le territoire manque clairement de structures d'hébergement.
- Béatrice Veit-Torrez : ajoute que la population augmente en terme de précarité.
- Jean-Pierre Bailleul : se demande où va notre société... Il a reçu récemment le courrier d'une dame qui expulse son compagnon. Quand il l'a contactée, elle a répondu « j'ai un autre compagnon qui attend ». Il a aussi eu la situation d'un jeune de 18 ans en recherche de logement car il a été mis dehors par ses parents.
- Béatrice Veit-Torrez : pense aussi qu'il y aura plus de squats.
- Blandine Dendievel : se dit embêtée que cette 3<sup>ème</sup> chambre prenne place en bas alors qu'il y a de la place à l'étage.
- Florence Brisbart : répond à nouveau que cela n'est pas possible.
- Bernard Monniez : pense que tout cela n'est pas une innovation. Il a juste été question d'agrandir le foyer abbé Pierre.
- Sophie André : rappelle les obligations de mise en conformité.

## **2. Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs**

Par délibération en date du 20 Octobre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2022,

Suite à la nomination de l'agent, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35/35<sup>èmes</sup>,
- d'accepter la modification du tableau des emplois.

Filière – Catégorie - Cadre d'emplois & Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière administrative / catégorie B</b>		
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
<b>Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Poste permanent		
-----------------	--	--

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **3. Aide sociale 8.2 – Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale**

Depuis sa création, l'association « Coup de Pouce » poursuit comme objectifs :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble et ce, dans les mêmes objectifs, tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les communes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de Pouce » propose différents dispositifs :

- Le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section
- Le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP
- Le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1.

L'association « Coup de Pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux communes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale désigneraient ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

L'association facture la prestation 500 euros TTC par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 500 euros TTC et pour le CCAS à la somme de 1 000 euros TTC.

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs.

Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.



Considérant le challenge n°1 du PEDT, favorisant l'égalité des chances en luttant contre toutes formes de discrimination dont le défi est de créer des actions partagées de lutte contre le décrochage scolaire,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Coup de Pouce » grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Coup de Pouce,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'inscrire le crédit au budget PRE du CCAS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- Bernard Monniez : demande si cette convention ne concerne que le quartier prioritaire.
- Florence Brisbart : répond par l'affirmative.

**4. Fonction Publique 4.1 – Temps de travail annuel des agents communaux – Mise en place des 1 607 heures – Approbation du Protocole d'accord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et au temps de travail dans la fonction publique territoriale, fixant la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

Considérant cependant que les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de la loi du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail « plus favorables » mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, ce qui est le cas de la Ville d'Hazebrouck qui bénéficie de ce régime dérogatoire ;

Considérant que cette faculté de dérogation a été remise en cause par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui impose aux collectivités le principe d'un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles et organise donc la suppression de ces régimes dérogatoires. Par conséquent, cette réforme impose aux collectivités de définir de nouvelles règles en matière d'organisation du temps de travail ;

Considérant que les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck travaillent en moyenne 1 536 heures par an compte tenu de l'accord RTT local ;

Considérant la démarche de la municipalité de redéfinir de nouvelles règles dans le respect du dialogue social et d'une démarche concertée employeur-agents, ayant donné lieu à négociations avec les représentants du personnel et à un questionnaire « *Je donne mon avis* » afin d'associer les agents municipaux à cette réforme qui les concerne ;

Considérant que la majorité du personnel s'est exprimée pour une augmentation du temps de travail donnant lieu à RTT, et plus spécifiquement un passage aux 37h30 générant 15 RTT annuels, lorsque l'activité du service le permet ;

Considérant que des critères de pénibilité ont été définis pour certains postes donnant droit à des jours de sujétion (jours de repos supplémentaires pour compenser la pénibilité) ;

Vu la délibération n°21-40 du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2021 portant harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures – Délibération de principe et le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 23 Février 2022 invitant à procéder au retrait de la délibération n°21-40 ;

Vu la délibération n°22-25 du 7 Juillet 2022 annulant la délibération n°21-40 et approuvant la mise en place des 1 607 heures et le protocole d'accord local relatif au temps de travail du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que par un courrier du 3 Octobre 2022, la Sous-préfecture de Dunkerque a considéré comme irrégulier le protocole d'accord adopté par la délibération n°22-25 du 7 Juillet 2022 ;

En effet, ledit protocole considérait le temps consacré à l'habillage et au déshabillage à raison des missions de l'agent comme du temps de travail effectif.

Le nouveau protocole d'accord local relatif au temps de travail du Centre Communal d'Action Sociale dispose donc désormais que « *Ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif : le temps consacré à l'habillage/Déshabillage à raison des missions de l'agent* ».

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Décembre 2022 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'annuler la délibération n°22-25 du 7 Juillet 2022 approuvant le protocole d'accord local relatif au temps de travail au sein des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale et, la délibération n°21-40 du 17 Décembre 2021 portant harmonisation du temps de travail vers les 1 607 heures - délibération de principe ;
- d'approuver, en conséquence, le nouveau protocole d'accord local relatif au temps de travail au sein des effectifs du CCAS, joint à la présente délibération, garantissant l'adéquation entre les pratiques de la collectivité et le respect de la réglementation en vigueur en matière de temps de travail.

Ce respect inclut notamment :

- la suppression de tous les jours extra-légaux existant au 31 décembre 2021 (jours du maire, ponts accordés, jours d'ancienneté, mois dit « de bon soldat », absence pour rendez-vous médical spécifique, jours de fractionnement donnés d'office sans respect des conditions réglementaires pour en bénéficier) ;
- le respect des garanties fixées à l'article 3 du décret 2000-815 susvisé ;

- la pose des congés annuels et RTT en journées et demi-journées et non plus en heures ;
- de travailler effectivement 7 heures supplémentaires sur l'année au titre de la journée dite de « solidarité avec les personnes âgées » ;

Il est rappelé que la durée annuelle légale de travail (pour un agent travaillant à temps complet) est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607

- d'autoriser le passage aux 37h30 générant 15 RTT annuels, lorsque l'activité du service le permet. La liste des services non soumis aux 37h30 (services annualisés) ainsi que les modalités de calcul et de pose des RTT est reprise dans le protocole d'accord joint à la présente délibération,
- de permettre aux postes reconnus comme pénibles de bénéficier de jours de sujétions (jours de repos) ou d'une durée de travail réduite, afin de compenser la pénibilité, conformément au protocole d'accord joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- *Stéphanie Fenet* : explique que la modification ne porte que sur le temps d'habillage / de déshabillage qui ne doit pas être considéré comme du temps de travail effectif.

### **5. Finances Locales 7.6 – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°2**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
012 / 64111/ 02	Charges de personnel et frais assimilés	+ 90 000 €
011/6132/02	Location immobilière	- 17 000 €
011 /6282/ 02	Frais de Gardiennage	- 25 000 €
011/6161/02	Primes d'assurances	- 40 000 €

011/6184/02	Versements à des organismes de formation	- 4 500 €
011/ 60636/ 02	Vêtements de travail	- 3 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire n°2.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie Fenet* : les crédits du chapitre 012 (charges de personnel) doit être renforcé et notamment pour pouvoir verser le SEGUR (rappel au 1<sup>er</sup> avril 2022).
- *Bernard Monniez* : répond que cela ne pose pas de souci particulier puisque le CCAS a déjà économisé 80 000 € avec la fermeture de la Halte Solidaire.

### 6. Finances Locales 7.1 – Autorisation d'engagement

L'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, que le Conseil d'Administration peut autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame le Vice-Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est amené à mandater des dépenses liées aux remboursements de cautions et de prêts, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater ce type de dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
165.01	Dépôts et cautionnement	8 000.00 €
274	Prêts	4 500.00 €

- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2023.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### 7. Aide Sociales 8.2 – Aides facultatives – Demande d'aide financière exceptionnelle

Considérant le courrier en date du 4 Novembre 2022 de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hazebrouck relayant une demande d'aide financière exceptionnelle sollicitée par une famille d'Hazebrouck pour une participation financière aux frais funéraires de leur enfant,

Considérant que ce courrier interpelle sur la situation dramatique subie par cette famille qui a été éprouvée par la perte de leurs deux enfants en bas âge, l'un en début d'année et le second en octobre 2022,

Considérant que le couple peine à financer les frais funéraires de ce second décès en raison d'une situation financière fragilisée par :

- les dépenses occasionnées par ces épreuves
- une baisse de l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- une baisse salariale suite aux divers arrêts maladie de Monsieur suite aux décès.

Au regard de ces éléments, Madame la Vice-Présidente propose d'accompagner financièrement cette famille sur le reste à charge des frais funéraires s'élevant à 934,46 €.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la demande d'aide financière exceptionnelle à la famille d'un montant de neuf cent trente-quatre euros et quarante-six centimes (934,46 €).

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **8. Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à des avancements de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Vu la délibération en date du 8 septembre 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein du CCAS pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'arrêté n°97 du 5 Juillet 2021 créant des commissions paritaires locales pour la ville d'Hazebrouck,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grades établis pour l'année 2022,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne si besoin, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant qu'une fois les agents nommés, les postes qui ne sont plus utilisés seront supprimés dans une prochaine délibération. Il ne s'agit donc pas de création nette mais d'évolution de grade.

Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale réunie le 29 Novembre 2022,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'approuver la création de :
  - o Trois emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe :
    - 1 temps complet
    - 2 temps non complets (1 agent à 24h/s et 1 agent à 30h/s)
  - o Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Grade (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	8.6	1 emploi TC 1 emploi TNC(24 h) 1 emploi TNC(30 h)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	4	TC

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**9. Finances Locales 7.10 – CR 22-03 – Don - Legs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué au Président et à la Vice-Présidente, pour la durée de leur mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- Don de Mr et Mme B ..... d'Hazebrouck d'un montant de Cinquante Euros (50,00 €),
- Legs de Mme H ..... d'Hazebrouck (bénéficiaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile décédée) d'un montant de Vingt-Deux Mille Deux Cent Trente- Sept Euros et Quatre-Vingt-Dix-Neuf Centimes (22 237,99 €).

## 10. Questions diverses

- Blandine Dendievel : souhaite informer sur le fait des résidents souhaiteraient obtenir le détail de leurs charges.
- Stéphanie Fenet : répond qu'il n'y a pas de souci là-dessus, ils doivent simplement en faire la demande auprès de l'accueil de la résidence.
- Blandine Dendievel : revient aussi sur les plaques de cuisson à changer dans certains appartements.
- Stéphanie Fenet : explique que la somme avait bien été budgétée mais que finalement il s'avère que pour changer les plaques il faut changer l'ensemble du meuble de cuisine.
- Blandine Dendievel : se dit surprise que le CCAS déménagerait dans une aile de la résidence Samsoen. Les résidents se disent inquiets.
- Josette Delecoeuillerie : répond que pour le moment c'est à l'étude. Une réunion est prévue sur le sujet avec le bailleur fin janvier prochain.
- Blandine Dendievel : demande où en est la mise en place du Conseil de Vie Sociale.
- Stéphanie Fenet : confirme que le travail est bien engagé, c'est donc en cours.
- Blandine Dendievel : demande si l'idée de faire 3 appartements avec 2 appartements F2 est abandonnée ? Le sujet est évoqué depuis plusieurs années.
- Josette Delecoeuillerie : répond qu'une réunion avec Habitat est prévue fin janvier.
- Blandine Dendievel : fait part d'une question de Mr Dominique Ryngaert. Il évoque le fait que le gouvernement parle de coupure de courant dans les quartiers. Les informations parlent toujours des préjudices pour les commerçants mais pour les personnes âgées, handicapées ou malades qui sont sous oxygène ou en lit médicalisé, comment se passeront ces coupures ? Comme ils prévoient des coupures à compter de 8h et souvent les heures où les aides à domicile ou les infirmières viennent effectuer les soins, il y a forcément des inquiétudes. Que prévoit la mairie à ce sujet ? Normalement le ministre de la Santé a demandé aux maires de rester vigilants vis à vis de cette situation.
- Stéphanie Fenet : répond que, justement, une réunion est prévue en interne mardi prochain sur le sujet afin de s'y préparer.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h15.

-----

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME  
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ACTION SOCIALE,  
VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,



Florence BRISBART

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*